

Le vingt-six août deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 22 Aout 2022

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 nd Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint	X		
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller	X		
MAIGNAN	Michel	Conseiller		X	Jean-Luc GUILLE DES BUTTES
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller		X	
MAZAS	Nadine	Conseiller	X		
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
ANDIOLE	Emilie	Conseiller		X	Sandrine BAUCHER
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge MANUGUERRA

- Nombre de membres en exercice : 18

- Nombre de membres présents : 14

- Nombre de membres votants : 17

Ordre du jour

➤ Affaires générales

- Fixation des tarifs communaux (repas portage, restaurant scolaire)
- Conventions ASC Mézières-en-Drouais (ALSH et Plan d'action Jeunesse)
- Travaux d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle

➤ Affaire financière

- Instruction budgétaire et comptable M57 (à compter du 01/01/2023)

➤ Urbanisme - Voirie - Réseaux

- Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
- Principe de rétrocession des voiries / équipements publics lotissement « Le Gas Bernier 3 »

➤ Questions diverses

Début de Séance : 19h07

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 24 Juin 2022 est adopté à la majorité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires générales

Délibération n°2022-048

I.1 Fixation des tarifs communaux - repas portage

Compte tenu des augmentations du prix des repas portage de la Normandie, Monsieur le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs à 9,30 € (au lieu de 8,80 €) à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette revalorisation.

Délibération n°2022-049

Fixation des tarifs communaux – restaurant scolaire

Monsieur le Maire informe de l'augmentation de 14 % des prix des repas de la Normandie. Il propose de répercuter celle-ci en augmentant le prix des repas de la cantine scolaire de 0.50 €. Les nouveaux tarifs sont ainsi fixés à compter du 1^{er} septembre 2022 :

- 4.80 € pour les luraysiens
- 5.90 € pour les extérieurs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer cette revalorisation.

Délibération n°2022-053

I.2 Convention ASC Mézières-en-Drouais (ALSH et Plan d'action Jeunesse)

Il s'agit d'une convention sur un an sur une année scolaire. Un retour sera opéré sur le taux de participation des Luraysiens. S'il y a moins d'enfants que prévu, un remboursement sera possible. Le conseil vote la convention à l'unanimité.

I.3 Travaux d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle

Il est proposé d'accueillir des travailleurs d'intérêt général sur la commune. Il s'agit de personnes ayant des peines légères. De 30 heures à 150 heures de travail d'intérêt général. Le conseil vote cette proposition à l'unanimité.

II. Affaires financières

Délibération n°2022-050

II.1 Instruction budgétaire et comptable M57 (à compter du 01/01/2023)

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 20 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Luray au 1^{er} janvier 2023 ;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Luray,

- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III. Urbanisme - Voirie - Réseaux

III.1 Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

- Après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner la propriété cadastrée AA 197, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

Délibération n°2022-051

III.2 Droit de Préemption Urbain Le Gas Bernier III

Une délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 2 mai 2014 a institué un Droit de Préemption Urbain simple sur l'ensemble du territoire communal. Dans ce cadre, la commune est

tenue d'être informée de chaque vente par le dépôt en mairie d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

L'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme permet d'exclure du champ d'application de ce droit de préemption la vente des lots ou la cession des terrains des lotissements ou des ZAC. Cette exclusion permet d'alléger la procédure en supprimant l'obligation de produire à la commune une DIA.

A la demande de la société NEXITY, il est proposé d'appliquer cette possibilité d'exclusion pour la vente des lots du lotissement dit « Le Gas Bernier III » ayant fait l'objet d'un permis d'aménager PA 223-21-PA001 autorisé par arrêté du 20 juillet 2021 modifié le 2 juin 2022 et qui prévoit la création de 29 lots à bâtir.

La présente délibération sera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2014 instituant un Droit de Préemption Urbain simple,

Vu l'article L.211-1 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article 68 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

APPROUVE la décision d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, les terrains concernés par la réalisation du lotissement dit « Le Gas Bernier III » et vendus par la société NEXITY.

PRECISE que la présente décision est valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où elle est exécutoire.

Délibération n°2022-052

III.2 Convention de rétrocession voiries/équipements publics - Lotissement « Le Gas Bernier III »

Vu le Permis d'Aménager n° 223.21.PA.001 du 20 juillet 2021 modifié le 2 juin 2022, délivré par le Maire à la Société NEXITY FONCIER CONSEIL, 2 Rue Albert 1^{ER} – 45000 ORLEANS

L'opération dite « Le Gas Bernier III » a pour but l'aménagement d'un lotissement de 29 terrains à bâtir, libres de constructeur, sur un terrain de 22 442 m². Ce lotissement est desservi par une voirie principale et une voirie secondaire, et bénéficie en outre d'espaces verts paysagers ainsi que de places de stationnement

L'ensemble de ces espaces, voirie comme espaces verts, est appelé à être rétrocédé par l'aménageur à la collectivité

Le document ci-annexé récapitule dans une convention de rétrocession :

1. La procédure et les conditions de rétrocession des espaces publics à la collectivité en fin de chantier
2. En annexe, le plan des espaces rétrocédés, soit : l'ensemble des espaces hors lots à bâtir.

Le conseil vote la délibération de rétrocession des voiries à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

- approuve la convention de rétrocession de l'opération dite « Le Gas Bernier III » et son plan de rétrocession,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

IV. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Travaux :
 - o Les travaux réalisés à l'école sont en cours de finition :
 - La partie sanitaire est terminée
 - Le portail va être posé la semaine prochaine.
 - Le préfabriqué a été repeint
 - La mise en place des tableaux numériques n'est pas terminée. Des discussions sont en cours avec Manutan afin de finaliser la prestation
 - o Gas Bernier 3 : travaux quasiment terminés
 - o Rue du pressoir : du retard suite à un problème de sous-traitance, c'est toujours en cours.
- Rue de l'ancienne mairie : il faut gratter le bitume avant de mettre un nouveau revêtement. Ces travaux sont prévus pour les vacances de la Toussaint.
- Rencontre avec l'entreprise Ecovégétal concernant le parking de l'école : proposition d'une solution de revêtement végétalisé qui pourrait être posé par Eurovia. Cette solution est perméable.
- Réflexion sur la circulation dans la commune afin notamment de limiter la vitesse excessive
- Rencontre avec un professionnel pour le futur aménagement de l'école.

Murielle HERVIER :

- Rentrée scolaire jeudi 1^{er} septembre. Beaucoup de dossiers incomplets concernant les inscriptions à la cantine. Obligation de refuser du monde car toutes les places sont prises.
- L'école est toujours en recherche d'un service civique.

Sylviane MAHARAUX :

- Il faut que la commission culture se réunisse.

Jean-Luc GUILLE DES BUTTES :

- Commission mobilité le 13 septembre.

Christophe VICTOR :

- Où en est-on sur le service de paiement en ligne pour la cantine. Ça devrait se faire

- Les panneaux de sponsors autour du stade des entreprise qui ne sont plus en activité seront retirés.

Delphine BOURGINE :

- Commission espaces verts à organiser.

Serge MANUGUERRA :

- Commission bâtiment à réunir. Changement du prestataire de maintenance des alarmes.

Jeremy BONHOMME :

- Beaucoup de déchets déposés autour des poubelles enterrées.

Yucel AYMA :

- Qu'en est-il de la coupe des arbres. Cela va se faire.

Isabelle BOYER :

- Catalogues reçus pour les colis de Noël. Il faut reprendre la liste des personnes concernées.

Sandrine BAUCHER :

- Site mes adresses longue durée. Réunion à programmer
- Clôture de l'ALPEL en cours.

Pascal LEMARIE :

- Poubelle volée au cimetière, déchets à ramasser.
- Lisse sur la pelouse rue Pierre Mendès France

Séance levée à 21h13

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au Vendredi 30 Septembre à 19h00 à la Mairie.

Le Maire,
Marc AVENARD

Le Secrétaire de Séance,
Johann MEERSCHAUT